

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES**SEANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2023****DELIBERATION N° : 10****RAPPORTEUR : MME LIIRI****OBJET : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Le Budget Primitif 2023 de la Ville de Ludres (Budget Général) a été adopté par le Conseil Municipal par sa délibération n°3 du 3 avril 2023. Il retrace les prévisions en recettes et en dépenses pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

En effet, il est nécessaire d'ajuster les crédits dans certains chapitres (fonctionnement et investissement) en recettes et dépenses, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et les résultats de l'année 2022.

L'ensemble des écritures figure dans le document budgétaire joint à la présente délibération .

Ainsi, la lecture du Budget Supplémentaire fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Réelles	148 190,00 €	33 500,00 €
Ordres	385 310,00 €	0,00 €
Résultats 2022		500 000,00 €
Total fonctionnement	533 500,00 €	533 500,00 €
<u>Investissement</u>		
Réelles	3 937 416,55 €	-176 797,69 €
Reports crédits 2022	606 485,24 €	0,00 €
Ordres	0,00 €	385 310,00 €
Résultats 2022		4 335 389,48 €
Total investissement	4 543 901,79 €	4 543 901,79 €
<u>Budget Total</u>		
Total global réel	4 085 106,55 €	-143 297,69 €
Total reports de crédits 2022	606 485,24 €	0,00 €
Total global ordres	385 310,00 €	385 310,00 €
Total résultats 2022		4 835 389,48 €
Total global	5 077 401,79 €	5 077 401,79 €

Ce Budget Supplémentaire est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Après intégration de ce Budget Supplémentaire, l'équilibre du budget se fixerait de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 234 300,00 €	7 234 300,00 €
Investissement	6 300 901,79 €	6 300 901,79 €
Total global	13 535 201,79 €	13 535 201,79 €

Pour information, l'affectation des résultats 2022 de la section de fonctionnement a été adoptée par le Conseil Municipal par sa délibération n°3 du 26 juin 2023.

La Commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 15 septembre 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Claude LOMBARD ayant obtenu la majorité des suffrages , a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

Mme ROCHON Marie
M. FRANCOIS Axel
M. BURTE René

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

Mme RAVON Véronique
M. BOILEAU Pierre
Mme LOMBARD Claude

Etaient Absents :

M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 Septembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 Septembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU